

REGLEMENT DU GRAND PRIX NATIONAL DE LA PRESSE AGRICOLE ET RURALE

Le secteur de l'Agriculture au Maroc occupe une place majeure dans le paysage socioéconomique marocain.

Depuis le lancement du Plan Maroc Vert, le secteur a emprunté un virage décisif vers un développement continu, plus de compétitivité et de prospérité pour le monde rural et agricole marocain.

La presse marocaine compte parmi les acteurs de taille du secteur puisqu'elle l'accompagne à travers son suivi rapproché et continu, ses articles, ses reportages, ses enquêtes et ses productions audiovisuelles.

Afin de valoriser les travaux réalisés au quotidien par l'ensemble des supports de la presse marocaine, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime organise à titre annuel le "Grand prix national de la presse agricole et rurale".

Ce prix annuel est décerné lors du Salon International de l'Agriculture au Maroc par le ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.

Tous les journalistes de la presse écrite, électronique, radio et TV peuvent participer au Grand Prix en proposant un article ou un reportage diffusé pendant l'année écoulée, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Le Grand prix est décerné à deux catégories : Presse audiovisuelle et Presse écrite ou électronique. Un second et un troisième prix seront décernés dans les mêmes catégories.

La récompense décernée aux grands gagnants sera sous forme d'un voyage d'une semaine tout compris pour deux personnes à une destination à l'étranger, variable d'une année à l'autre. Le second prix est sous forme d'articles d'équipement informatique de dernière génération. Le troisième prix est sous forme d'un voyage tout compris de deux jours au Maroc pour deux personnes.

Les modalités de participation sont détaillées dans le règlement du Grand Prix.

ARTICLE PREMIER

Le Grand prix national de la presse agricole et rurale est destiné à récompenser les auteurs de reportages ou d'articles, émissions télévisées ou radiodiffusées, sur l'agriculture, le développement rural et l'agro-alimentaire dans la presse écrite (y compris la presse d'agence), électronique ou audiovisuelle.

ARTICLE 2

Peuvent prétendre au Grand prix national de la presse agricole et rurale, les journalistes titulaires d'une carte de presse nationale en cours de validité ou d'une attestation de l'employeur (entreprise de presse) confirmant l'appartenance du candidat à l'organe de presse en tant que journaliste de la rédaction), pour des articles écrits ou émissions réalisées en arabe, amazigh ou français.

La candidature doit être soumise ou déposée par le candidat lui-même ou par une autre personne avec son accord.

ARTICLE 3

Le thème est laissé au choix des candidats, étant entendu qu'il est nécessaire que le sujet traité concerne l'agriculture, le développement rural ou l'agro-alimentaire (sur les plans économique, technique, social, etc.).

ARTICLE 4

La sélection portera sur les textes ou reportages publiés ou diffusés sur une période de 12 mois. Les articles ou reportages peuvent donc être rédigés ou réalisés en vue d'une participation au Grand Prix, mais doivent obligatoirement paraître dans une publication ou être diffusés sur un support audiovisuel durant la période allant du 1er avril au 31 mars précédant l'édition.

ARTICLE 5

Les candidats qui soumettent un reportage, un article, une émission télévisée ou radiodiffusée au jury ne peuvent présenter qu'un seul travail.

ARTICLE 6

Le jury du Grand Prix National de la Presse Agricole et Rurale est constitué au maximum de neuf membres :

- 3 membres des organisations professionnelles agricoles ;
- 2 représentants du ministère de l'Agriculture ;
- 1 représentant de la presse nationale ;
- 3 membres des établissements de formation en journalisme et/ou de formation agricole.

ARTICLE 7

Le jury attribue sans appel le Grand Prix par vote à la majorité simple, la voix du Président du jury étant prépondérante.



LA DIVISION DE LA COMMUNICATION

B.P : 607 – Chellah – Rabat
Tél : 0537 66 54 99
Fax : 0537 76 67 40

Centre d'Information - MAPM
☎ 08 020 020 50

قسم التواصل
صندوق البريد : 607 شالة - الرباط
الهاتف : 0537 66 54 99
الفاكس : 0537-76 67-40



ARTICLE 8

Les séllections se font sur la base de plusieurs critères, détaillés dans l'annexe 1 au présent règlement et qui incluent entre autres, le choix du sujet, son originalité, le style d'écriture, la cohérence et la qualité graphique.

ARTICLE 9

Les candidatures doivent être adressées :

- 1- Sous plis fermé au siège du ministère l'Agriculture et de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Division de la Communication : Avenue Mohammed V, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaouni, B.P. 607, accompagnées de deux exemplaires (ou photocopies parfaitement lisibles) du texte paru ou du reportage soumis au jury, ou d'un CD ou DVD pour les documents audio ou vidéo.
- 2- Par voie électronique à l'adresse : agridivcom@agriculture.gov.ma

ARTICLE 10

Dans un délai qui ne dépasse pas 20 jours après la clôture du dépôt des candidatures, le jury proclamera les résultats et les notifiera au lauréat.



LA DIVISION DE LA COMMUNICATION

B.P : 607 – Chellah – Rabat
Tél : 0537 66 54 99
Fax : 0537 76 67 40

Centre d'Information - MAPM
☎ 08 020 020 50

قسم التواصل
صندوق البريد : 607 شالة - الرباط
الهاتف : 0537 66 54 99
الفاكس : 0537-76 67-40



Annexe 1

LES CRITERES DE SELECTION

LE GRAPHISME

La lisibilité
L'iconographie, les illustrations
Le format
L'esthétisme, les couleurs

Presse écrite

Le traitement des pages de couverture
Traitement des pages récurrentes
Les têtes, titres, intertitres, légendes

L'audiovisuel

L'habillage
Les effets sonores/ la musique
Les titres
Les transitions

LA LIGNE ÉDITORIALE

Rubriques, pertinence, compréhension
Cohérence entre contenant et contenu,
Hiérarchie de lecture, aides aux lecteurs/ auditeurs ou téléspectateurs

LE CONTENU RÉDACTIONNEL

Le ton, partisan, pédagogique, etc.
Le style, journalistique, adapté aux publics, etc.
Les titres, sous-titres et légendes / habillage et lisibilité pour le cas de l'audiovisuel
Vocabulaire utilisé, les références

LE PROJET GLOBAL

Objectifs de la publication/reportage et cohérence
Pertinence, de la périodicité, du format, titre, etc.
Evaluation, prise en compte des résultats



LA DIVISION DE LA COMMUNICATION

B.P : 607 – Chellah – Rabat
Tél : 0537 66 54 99
Fax : 0537 76 67 40

Centre d'Information - MAPM
☎ 08 020 020 50

قسم التواصل
صندوق البريد : 607 شالة - الرباط
الهاتف : 0537 66 54 99
الفاكس : 0537-76 67-40

